



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1997/21
21 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin-25 juillet 1997
Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES :
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 11 avril 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 11 avril 1997 qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, de son annexe et de son appendice, qui contient une lettre datée du 9 avril 1997 que vous a adressée S. E. M. Taner Etkin, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord, comme document du Conseil économique et social au titre du point 7 d) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

* E/1997/100.

Annexe

LETTRE DATÉE DU 11 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR M. OSMAN ERTUĞ

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 9 avril 1997, qui vous est adressée par S. E. M. Taner Etkin, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord, au sujet de votre rapport sur la question des droits de l'homme à Chypre (E/CN.4/1997/48 du 7 février 1997) qui a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son appendice comme document du Conseil économique et social au titre du point 7 d) de l'ordre du jour provisoire.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

Appendice

LETTRE DATÉE DU 9 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR M. TANER ETKIN

Me référant à votre rapport sur la question des droits de l'homme à Chypre (E/CN.4/1997/48 du 7 février 1997) qui a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les observations suivantes à ce sujet.

La montée des tensions dont l'île a été témoin au cours de l'an passé, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 6 du rapport, découle directement des politiques et des actions hostiles de l'administration chypriote grecque. La preuve en est que celle-ci a ouvertement soutenu la manifestation provocante organisée par la Fédération chypriote grecque de motocyclisme durant l'été de 1996, ce qui, selon les termes employés au paragraphe 6 de votre rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/1996/1016 du 10 décembre 1996), "ne manquerait pas d'être vécu comme une véritable provocation". Les violences qui en ont résulté ont conduit à raviver les tensions et la méfiance entre les deux parties, qui ont été encore exacerbées par le fait que la partie chypriote grecque a conclu un marché avec la Fédération de Russie pour acheter le système de missiles S-300.

Le paragraphe 7 du document E/CN.4/1997/48 mentionne la résolution 1092 (1996) du Conseil de sécurité en date du 23 décembre 1996, dans laquelle le Conseil a demandé que soit évité tout acte de nature à aggraver les tensions et s'est déclaré préoccupé par le niveau excessif des effectifs militaires et des armements en République de Chypre, ainsi que par le rythme auquel ceux-ci sont augmentés, renforcés et modernisés, y compris par l'introduction d'armements modernes. Toutefois, le rapport ne mentionne pas qu'en adoptant sa décision hautement provocante d'acheter le système de missiles S-300, la partie chypriote grecque agit en violation directe de la résolution du Conseil de sécurité et sans tenir aucun compte des vives critiques soulevées au niveau international et des conséquences extrêmement négatives de ce marché pour les perspectives d'un règlement négocié.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a précisé sa position à ce sujet dans la déclaration suivante en date du 6 janvier 1997 :

"... (l'achat des missiles) compliquera les efforts visant à parvenir à une paix durable à Chypre. La décision chypriote (grecque) introduit un élément nouveau et déstabilisateur dans l'île et dans la région au moment même où la communauté internationale étudie les moyens de renforcer la coopération politique afin de faire progresser sensiblement le règlement... Le système de missiles en question est d'autant plus préoccupant qu'il menace de porter l'accumulation d'armes à Chypre à un niveau qualitatif nouveau et alarmant... Nous estimons que la conclusion de ce marché complique beaucoup les efforts de médiation et nuit au climat politique."

La partie chypriote grecque a refusé inconsidérément de revenir sur sa décision en dépit de ses conséquences dangereuses. Selon le dirigeant chypriote

/...

grec, M. Glafcos Clerides, "notre acquisition des missiles n'est pas négociable". L'administration chypriote grecque a déjà versé un acompte de 22 millions de livres pour le système de missiles, qui sera déployé dans le sud de Chypre au cours des 16 prochains mois.

Le paragraphe 13 du rapport (E/CN.4/1997/48) laisse entendre que les Chypriotes turcs du sud jouissent des mêmes droits et privilèges que les Chypriotes grecs. Le fait que les Chypriotes turcs sont victimes d'actes de harcèlement et de discrimination flagrante a été reconnu dans un certain nombre de rapports sur l'Opération des Nations Unies à Chypre. Les conditions de vie précaires et le traitement discriminatoire des Chypriotes turcs qui vivent dans la partie sud de l'île ont été également soulignés dans le rapport du Département d'État des États-Unis, en date de septembre 1996, intitulé "Cyprus: Humanitarian Issues: the Enclaved" (Chypre : questions humanitaires : les enclavés), qui a été diffusé auprès des membres du Congrès. Ce rapport mentionne que "les quelque 360 Chypriotes turcs qui vivent dans le sud ont des difficultés à obtenir des pièces officielles et se plaignent d'être harcelés, surveillés et soumis à une certaine discrimination en matière d'emploi". Le rapport du Département d'État des États-Unis sur les droits de l'homme à Chypre (pour 1995) confirme également que "des informations persistantes font état du fait que la police chypriote grecque harcèle et surveille les Chypriotes turcs du sud". La situation n'a toujours pas changé, comme le confirme le rapport récemment publié pour 1996 qui indique que le harcèlement et la victimisation se poursuivent.

Immédiatement après les violentes manifestations chypriotes grecques d'août 1996, les attaques commises contre les Chypriotes turcs, leurs biens et même leurs lieux de culte sont devenues monnaie courante, aussi bien dans le sud que dans le village à population mixte de Pile, situé à l'intérieur de la zone tampon. Votre dernier rapport (S/1996/1016 du 10 décembre 1996) signale que les incidents de Dheriniya ont eu des "conséquences fâcheuses" pour les Chypriotes turcs qui vivent et travaillent dans le sud de l'île. Au paragraphe 22, il est indiqué que "à la suite des incidents d'août et septembre 1996, plusieurs Chypriotes turcs du sud craignant pour leur sécurité se sont adressés à la Force [des Nations Unies]".

La presse chypriote grecque a aussi récemment souligné la discrimination inhumaine dont font l'objet les Chypriotes turcs du sud sur le plan social, économique et racial. Alithia, dans son numéro du 30 décembre 1996, a rapporté les conditions désastreuses dans lesquelles vit la communauté chypriote turque de Limassol. Contredisant la propagande de l'administration chypriote grecque selon laquelle les Chypriotes turcs jouissent de l'égalité des droits et peuvent obtenir comme les autres le soutien et l'aide de l'État, le journal révèle que les zones dans lesquelles ils vivent sont en fait "des poches de pauvreté, de détresse et de chômage". L'article souligne également que la police chypriote grecque entrave la liberté de circulation des 150 Chypriotes turcs dans la zone à des fins de surveillance. L'attention est appelée sur le fait que "le quartier turc de Limassol est différent des autres zones de la ville étant donné qu'il ne s'y trouve aucun bâtiment neuf. De plus, il est déconseillé aux touristes de s'y rendre". Le délabrement des maisons et l'absence d'électricité et d'eau courante aggravent la misère des habitants du quartier.

En ce qui concerne la question des Chypriotes grecs vivant dans la partie nord de Chypre (voir E/CN.4/1997/48, par. 15), il convient de souligner que les autorités chypriotes turques n'appliquent aucune politique discriminatoire à l'égard des Chypriotes grecs de la région des Karpas. En fait, elles ont adopté en novembre 1995 une série de mesures unilatérales de bonne volonté visant à améliorer encore les conditions de vie des Chypriotes grecs qui résident dans cette région. Le document susmentionné du Département d'État des États-Unis rapporte que "à l'heure actuelle, plus de 500 Chypriotes grecs vivent dans la région des Karpas. Ils sont connus dans le sud sous le nom d' 'enclavés' ". Bien que leurs conditions de vie soient inférieures à celles qui règnent dans le sud, elles sont identiques à celles des Chypriotes turcs de la région".

Pour ce qui est du domaine médical (voir E/CN.4/1997/48, par. 16), des centres adéquats du Ministère de la santé de la République turque de Chypre-Nord fournissent des soins à la population locale (Chypriotes turcs, Chypriotes grecs et maronites) dans les régions des Karpas et de Girne. Tous peuvent accéder sans restriction aux installations médicales. Les centres locaux de la péninsule des Karpas sont situés à Dipkarpaz et Yeni Erenköy. Lorsqu'ils ne peuvent obtenir le traitement nécessaire, les patients sont dirigés sur les hôpitaux publics de Gazi Magosa ou de Lefkoşa et, pour ce qui est des Chypriotes grecs, ils peuvent être envoyés sur demande dans le sud. De la même manière, les maronites vivant à Koruçam, Özhan et Karpasa ont accès aux services médicaux fournis dans les régions voisines de Tepebaşı, Lapta et Girne.

Quant au patrimoine culturel (voir E/CN.4/1997/485, par. 19), le Département des antiquités et des musées de la République turque de Chypre-Nord assure la conservation des monuments avec des moyens financiers et techniques limités. Par exemple, les gros travaux de réparation du monastère Apostolos Andreas sont maintenant terminés, de même que la route d'accès au site. La partie chypriote grecque prétend se préoccuper de l'état du patrimoine historique de l'île, tout en faisant de la question un outil de propagande et en bloquant l'aide pour le maintien du patrimoine culturel des autorités chypriotes turques. De plus, elle empêche également les archéologues et autres spécialistes d'effectuer des recherches et d'aider le Département des antiquités de la partie nord de Chypre.

Dans ce contexte, le rapport ne mentionne pas l'état du patrimoine culturel islamique turc dans le sud de l'île. L'architecture ottomane qui s'y trouve menace de ruine du fait que l'administration chypriote grecque ne lui assure aucune protection ni conservation. Le terrain qui abrite les mosquées de Tahtakale et d'Ömerge, par exemple, a été laissé à l'abandon et est devenu une décharge publique. De plus, parallèlement aux actes de violence qui ont eu lieu à la frontière l'été dernier, des éléments chypriotes grecs ont manifesté leur hostilité à l'égard de la partie chypriote turque en s'attaquant aux reliques du patrimoine islamique turc de l'île. Le 12 août, la structure historique de la mosquée d'Ömeriye, dans le secteur chypriote grec de Nicosie, a été endommagée par un incendie criminel; cette mosquée avait déjà subi des dégâts du même ordre en mars 1990. Cet acte de profanation n'est pas resté isolé et une mosquée de la ville de Limassol a été également endommagée par le feu le 14 août.

Au paragraphe 20, le rapport laisse entendre que les autorités chypriotes turques "s'opposent" à la nomination d'instituteurs chypriotes grecs dans le

district des Karpas. Actuellement, trois enseignants chypriotes grecs sont chargés de faire la classe aux enfants chypriotes grecs de la région, les livres et les textes étant envoyés de la partie sud de Chypre.

Malheureusement, une enseignante chypriote grecque, Eleni Foka, continue d'utiliser son poste pour diffuser de la propagande nationaliste et de faire des déclarations antiturques dans sa classe et à l'extérieur, ce qui contribue à accroître les tensions entre les deux communautés de la région. La partie chypriote turque n'a pas cessé de souligner, à l'intention de votre Représentant spécial adjoint dans l'île, son opposition à la conduite répréhensible de Mme Foka. Il y a deux ans de cela, le dirigeant chypriote grec, Glafcos Clerides, avait promis de remplacer cette enseignante – ce qu'il n'a pas fait – et il a par la suite décidé de lui accorder davantage d'appui et d'augmenter son traitement.

Enfin, les travailleurs chypriotes turcs qui ont été mis à pied par des entrepreneurs chypriotes grecs du sud – lesquels ont ainsi fait ouvertement preuve de discrimination raciale et d'intolérance – n'ont toujours pas le droit de retrouver un emploi malgré les remontrances de la Force des Nations Unies à Chypre (voir E/CN.4/1997/48, par. 23).

Au moment où l'Organisation des Nations Unies déploie un effort accru afin d'assurer la reprise des pourparlers directs concrets entre les deux parties, la publication du récent rapport sur la situation des droits de l'homme à Chypre est fâcheuse et va à l'encontre du but recherché dans la mesure où elle sert uniquement à offrir à la partie chypriote grecque un outil de propagande contre la partie chypriote turque.

J'espère sincèrement que vous veillerez à ce que les rapports tiennent compte à l'avenir des vues et des préoccupations légitimes de la partie chypriote turque et à ce qu'une évaluation équilibrée soit faite au sujet de toutes les questions concernant Chypre.

Le Ministre des affaires étrangères
et de la défense

(Signé) Taner ETKIN
